

Mairie de PLOUHARNEL

Objet : Observations sur l'arrêt de projet du PLU de Plouharnel

À Carnac, le 30 juin 2025

Madame Le Maire,

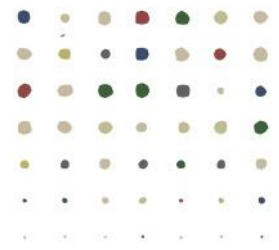
Nous vous remercions de nous avoir consulté et associé à la procédure de révision générale du PLU de la commune de Plouharnel, dès son démarrage. Les données, les remarques et la volonté de préserver/valoriser les éléments constitutifs de la VUE ont été prises en considération par la commune et les bureaux d'études en charge du PLU. Ces remarques concernent davantage des petits ajustements. Pour les éléments liés au contexte légal et aux codes, nous vous laisserons prendre connaissance des retours des services de l'État.

Rapport de présentation

Pour rappel, nous tenons à vous informer que le dossier de candidature fera l'objet d'un vote au Comité du patrimoine mondial à la session du 12 juillet 2025. Cette séance inscrira le Bien Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan au Patrimoine mondial de l'UNESCO conformément aux recommandations de l'ICOMOS dans son avis du 26 mai 2025. Cette inscription entraîne des obligations réglementaires au titre des codes et un devoir de protection, conservation et mise en valeur du Bien. Obligations que vous avez anticipées. Avant l'approbation du PLU, et suite à l'inscription au mois de juillet, la notion de candidature/candidat dans le dossier pourra être supprimée au profit de la notion de Bien Patrimoine mondial. Les documents seront à actualiser. Au besoin, nous pourrions également le formuler dans l'enquête publique.

Il est également possible d'ajouter dans la présentation, une phase synthétique sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E) « les rives du Morbihan représentent une zone exceptionnelle et unique au monde, caractérisée par une concentration et une diversité mégalithique démesurées, en lien avec le paysage maritime. La V.U.E regroupe 5 attributs justifiant l'inscription au Patrimoine mondial :

1. Une concentration de menhirs (seuls, en alignements ou en enceintes) inégalée au monde sur un territoire restreint,
2. Une densité hors du commun de tombeaux (dolmen et tumulus).
3. Une grande diversité et abondance de gravures sans équivalent.
4. Une accumulation inédite d'objets polis dans des matériaux rares et d'origines lointaines.



5. La construction d'un paysage mégalithique unique au monde, étroitement lié à l'environnement maritime

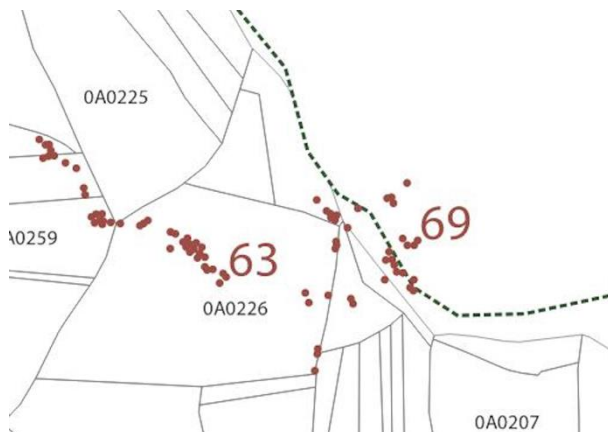
- Quelques petites corrections : le Bien comprend quatre aires géographiques où sont implantés 398 sites et monuments mégalithiques, au lieu de 397 (p 112) ; il s'agit d'une inscription au Patrimoine mondial et non de classement (p 183, 200, 247).

OAP thématique et sectorielles sur la préservation des mégalithes

- Petite nuance à ajouter : sur l'implantation de la signalétique (p 25) « se situer le plus en retrait possible (ajouter) **lorsque cela est envisageable de part la configuration des lieux** »
- Intentions paysagères (p 52 et p 54) : ajouter « **schéma illustratif de l'intention paysagère** », de manière à davantage nuancer, le plan est affiché à titre d'illustration et non à respecter au mètre près.

Règlement graphique

- L'alignement Goah-Léron à l'Est de la commune n'est pas très visible, (il est possible que la donnée SIG soit associée à la commune limitrophe), nous vous la transmettons, si elle est manquante.



- Pour les emplacements réservés à proximité de sites et monuments mégalithiques, il conviendra au moment des acquisitions de bien valider avec les services de la DRAC Bretagne UDAP (dans le cas de MH) / SRA (dans le cas notamment de ZPPA), du respect des procédures en les informant.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Catherine Martin
Chargée de projet urbanisme et paysage
Paysages Mégalithes